



MASTER CLASS

**Bpifrance Inno
Génération
1er octobre 2020**

**Donnez-moi votre projet, je
vous donnerai votre
structure juridique !**

Lila Leon – Juriste Bpifrance Création



bpifrance inno generation

Sommaire :



Les questions préalables

- Mon activité est-elle réglementée ?
- Peut-on m'imposer un statut juridique ?
- Quand faut-il faire son choix ?

Le choix du statut

- Quels sont les critères de sélection ?
- Principales structures juridiques
 - Créer seul : l'entreprise individuelle
 - Créer à plusieurs : la forme sociétale
- Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant
- Les obligations du chef d'entreprise
- Les perspectives de développement
- Régimes fiscal et social
- Avantages/Inconvénients : EI et société



Les questions préalables



Mon activité est-elle réglementée ?



Il est recommandé de :

**Vérifiez la réglementation
attachée à votre activité
avant de vous lancer**

*Votre activité peut être soumise
à des conditions de qualification
professionnelle, à l'obtention
d'une autorisation, d'un
agrément ou à la réalisation
d'une autre formalité
administrative.*



1

**Consulter les fiches réglementation
de Bpifrance Création**

2

**Vous rapprocher du centre de
formalités des entreprises (CFE)
compétent pour votre activité**

3

**Vous renseigner auprès des
fédérations professionnelles
de votre secteur d'activité**



Peut-on m'imposer un statut juridique ?



Principe : quelle que soit l'activité que vous allez exercer, vous avez le choix entre l'entreprise individuelle ou la société.



Cas où le statut juridique est imposé:

- Débit de tabac (EI, EIRL ou SNC)
- Certaines activités libérales réglementées (SEL ou SCP)
- Activités agricoles (SCEA, GAEC, EARL, etc.)



Quand choisir la structure juridique de l'entreprise ?



● Protection de l'idée ----->

Idée

● La réglementation de l'activité ----->

Etude de marché

Etude technique

● Capacité à emprunter ----->

Etude financière

● Choix d'une forme juridique ----->

Etude juridique



● Réalisation des formalités ----->

Lancement des opérations



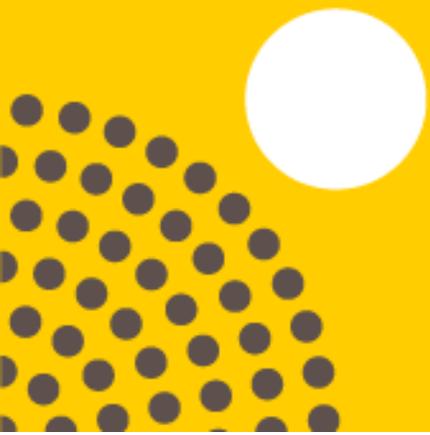
Le choix du statut



La question à un million !



Quelle est la structure juridique idéale ?



bpifrance inno generation

Quels sont les critères de sélection ?

MASTER CLASS

La nature
de
l'activité

Le régime
matrimonial

Le mode de
fonctionnement
et de gestion

L'importance
des besoins
financiers

Le degré
d'engagement
et de
responsabilité
du créateur

Le régime
fiscal et social
de l'entreprise et
du créateur

La crédibilité
vis-à-vis de
certains
partenaires

Le nombre
de
participants



Il faut opter pour la structure juridique la plus adaptée à votre projet ainsi qu'à votre situation personnelle.

Big

bpifrance inno generation

Les principales structures juridiques



Il existe un nombre important de structures, nous nous limiterons aux plus courantes, réparties en deux familles

L'entreprise individuelle et la société

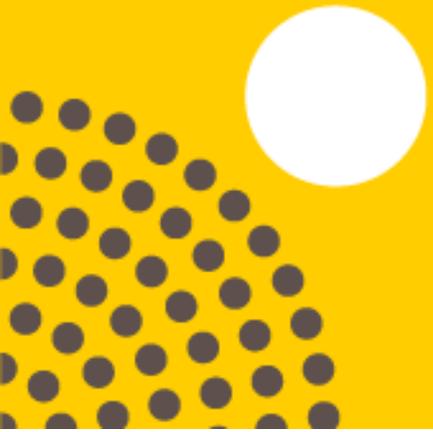


Les principales structures juridiques



Alors ...

Faut-il créer seul ou à plusieurs ?



Créer seul

MASTER CLASS



ENTREPRISE INDIVIDUELLE
(option possible EIRL)

Entreprise individuelle
« classique »

Micro-entreprise (régime)

SOCIETE
UNIPERSONNELLE

Entreprise unipersonnelle à
responsabilité limitée (EURL)

Société par action simplifiée
unipersonnelle (SASU)

Big

bpifrance inno generation

Créer à plusieurs

MASTER CLASS



SOCIÉTÉ PLURIPERSONNELLE

Société à responsabilité limitée (SARL)

Société par action simplifiée (SAS)

Société en nom collectif (SNC)

Société anonyme (SA)

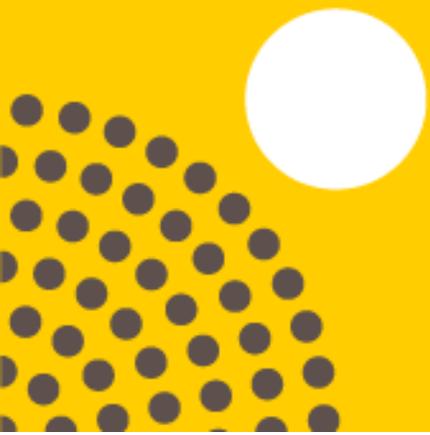
Big

bpifrance inno generation

Créer seul



Créer seul en nom propre !



bpifrance inno generation

L'entreprise individuelle



- **Entreprise = entrepreneur = personne physique = unicité du patrimoine**
 - Responsabilité indéfinie au niveau des dettes de l'entreprise sur l'ensemble de ses biens y compris ceux acquis avec son conjoint sous le régime légal de la communauté
 - Tous les biens sont saisissables par les créanciers **SAUF RESIDENCE PRINCIPALE**
 - Possibilité de protéger les biens immobiliers non affectés à l'activité professionnelle en effectuant une déclaration d'insaisissabilité devant notaire
 - Option possible pour le régime de l'entrepreneur individuel à responsabilité limitée (EIRL) avec déclaration d'un patrimoine affecté,
- **Régime fiscal** : impôt sur revenu (catégorie BNC ou BIC)
- **Régime social** : Régime général de la sécurité sociale
- **Options possibles** : pour l'EIRL ou le régime de la micro-entreprise



Engagement financier en EI

MASTER CLASS

■ Principe

- Unicité du patrimoine
- Responsabilité indéfinie au niveau des dettes
- Tous les biens sont saisissables par les créanciers (professionnels et personnels) SAUF RESIDENCE PRINCIPALE



■ Exceptions

- Déclaration d'insaisissabilité
- Patrimoine d'affectation (EIRL)



Big

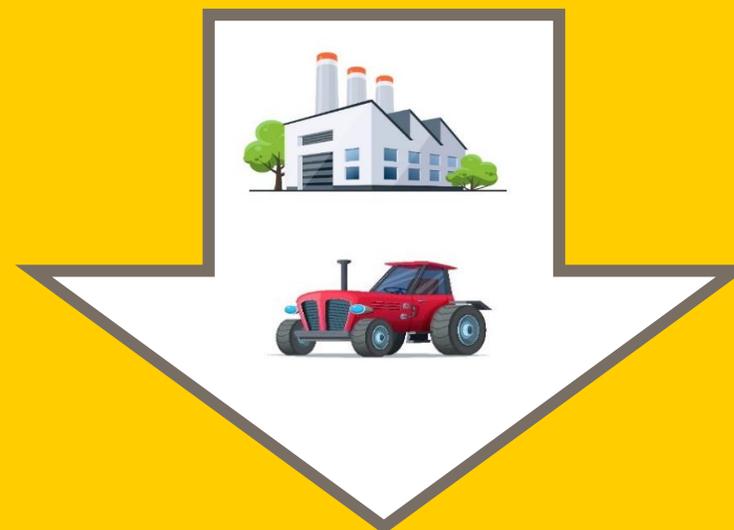
bpifrance inno generation

Patrimoine d'affectation : cas de l'EIRL



Protection du
patrimoine personnel

Biens saisissables par les
créanciers **personnels**



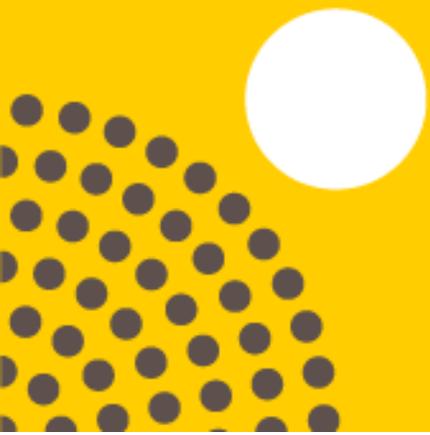
Patrimoine d'affectation

Bien saisissables par les
créanciers **professionnels**

Créer seul



**Créer seul, oui ...
mais en société !**



La société à responsabilité limitée unipersonnelle : SARLU (ou EURL)



- Création d'une personne morale
 - Rédaction des statuts
 - La société a un nom, une domiciliation et dispose d'un minimum d'apports pour faire face aux premiers investissements (notion de capital social) : pas de minimum
- **Distinction des patrimoines** professionnel et personnel
- **Responsabilité** limitée à l'apport en capital social (sauf en cas de fautes de gestion avérées)
- **Un associé unique** : personne physique ou morale
- **Régime fiscal** : impôt sur revenu, option possible pour l'IS
- **Régime social** : Régime général de la sécurité sociale
- **Comptabilité** complète obligatoire



La société par action simplifiée unipersonnelle (SASU)



- **SASU = SAS à associé unique**
 - ✓ Liberté dans la rédaction des statuts
 - ✓ Capital librement fixé
 - ✓ Nombre d'associés égal à 1

- **Distinction des patrimoines** personnel et professionnel
- **Responsabilité** limitée aux apports (sauf fautes de gestion)
- **Régime fiscal** : impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR
- **Régime social** : le président est assimilé salarié et relève du régime général de la sécurité sociale

- **Comptabilité** complète obligatoire

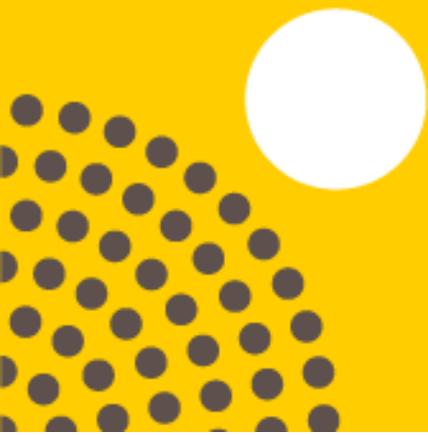


Créer à plusieurs



A plusieurs, la création d'une société s'impose ...

mais quelle forme choisir ?



La société à responsabilité limitée (SARL)



- Création d'une **personne morale** distincte juridiquement de ses membres
- **Règles de fonctionnement** fixées par le code de commerce
 - ✓ Rédaction de statuts juridiques
 - ✓ Droits de vote des associés proportionnels aux nombre de parts détenues
 - ✓ Tenue d'assemblées générales
 - ✓ Nomination d'un gérant
- Distinction des patrimoines
- **2 associés minimum**
- **Responsabilité** limitée aux apports en capital (sauf fautes de gestion)
- **Régime fiscal :**
 - ✓ Bénéfices de la société soumis à l'IS
 - ✓ Rémunération du dirigeant soumise à l'IR
- **Régime social :**
 - ✓ gérant majoritaire (TNS),
 - ✓ gérant minoritaire ou égalitaire (assimilé salarié)
- **Comptabilité** complète obligatoire



La société par action simplifiée (SAS)



- Création d'une **personne morale** distincte juridiquement de ses membres
 - ✓ Liberté dans la rédaction des statuts
 - ✓ Capital librement fixé par les associés
 - ✓ Possibilité de dissocier les droits de vote et le nombre de parts détenues
- **Distinction des patrimoines** personnel et professionnel
- **Responsabilité** limitée aux apports (sauf faute de gestion)
- **Un associé minimum** : pas de nombre maximum
- **Régime fiscal** : impôt sur les sociétés, option possible pour l'IR
- **Régime social** : le président est "assimilé salarié" et relève du régime général de la sécurité sociale
- **Comptabilité** complète obligatoire



L'engagement financier des sociétés



- **A quoi sert le capital social ?**
 - ✓ Un moyen de financement
 - ✓ Un moyen de communication
 - ✓ Une clé de répartition des pouvoirs

- **Le capital est le gage des créanciers de l'entreprise**
 - ✓ Montant librement fixé en SARL et SAS
 - ✓ Montant minimum de 37 000 € en SA

- **La responsabilité des associés est limitée au montant de leurs apports**

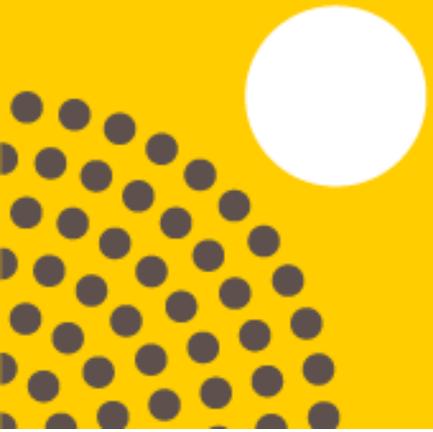
- **A la création de la société, le capital est composé d'apports :**
 - ✓ en nature (matériel, etc.)
 - ✓ en numéraire (€)
 - ✓ en industrie (très rares, avocat, infirmier...)



Créer seul ou à plusieurs



Zoom sur les spécificités des principales structures ...



bpifrance inno generation

Les particularités de certaines structures

MASTER CLASS

L'EI

- EI = indépendant
- Régime micro possible
- Responsabilité illimitée
- Possibilité de protéger son patrimoine personnel

Structure adaptée à des projets simples et non risqués.

EURL et SARL

- Fonctionnement déterminé par le code de commerce
- Droit de vote des associés proportionnel aux parts sociales
- Statut social : Indépendant ou assimilé salarié (gérant min.)

Structure adaptée à tous types de projets.

SAS / SASU

- Rédaction statuts libre
- Possibilité de dissocier : droits de vote et capital
- Statut social du dirigeant : assimilé salarié

Structure privilégiée pour les startups ou projets innovants ou faisant appel à des investisseurs extérieurs.

Big

Les pouvoirs et responsabilités du dirigeant

MASTER CLASS

En entreprise individuelle



- **Principe**

- ✓ Pleins pouvoirs sur l'entreprise
- ✓ Pas de notion d'"abus de biens sociaux"

- **Contraintes**

- ✓ Responsabilité totale et indéfinie
- ✓ Engagement du patrimoine personnel

En société

- **Principe**

- ✓ Pouvoir d'agir au nom et pour le compte de la société sauf limitation statutaire ou contractuelle

- **Contraintes**

- ✓ Responsabilité civile et pénale
- ✓ Décisions prises en AG (AGO ou AGE)



Big

bpifrance inno generation

Les obligations du chef d'entreprise



**Être un entrepreneur c'est bien ...
devenir un entrepreneur averti
c'est mieux !**



Les obligations juridiques et comptables



Entreprises individuelles Obligations juridiques	Société Obligations juridiques
<ul style="list-style-type: none">● Pas d'assemblées générales (AG) ni de rapport de gestion● Pas de publication des comptes annuels● Compte bancaire professionnel :<ul style="list-style-type: none">- facultatif pour les EI (dont micro-entreprise) sauf si CA > à 10 000 euros pendant 2 années consécutives,- obligatoire pour l'EIRL (compte professionnel dédié à l'activité)	<ul style="list-style-type: none">● Rédaction des statuts● Constitution d'un capital social et dépôt des apports en numéraire auprès d'une banque ;● Publicité de création de la société dans un journal d'annonces légales (JAL) ;● Immatriculation auprès du greffe du tribunal de commerce.● Obligation d'ouvrir un compte bancaire professionnel
Obligations comptables	Obligations comptables
<p>Régime micro-entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none">- Comptabilité ultra-simplifiée- Livres comptables obligatoires : Livre journal des recettes + registre des achats (pour les commerçants) + factures <p>Régime du bénéfice réel :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire simplifiée : bilans, compte de résultat et annexe (TPE: dispense annexe)	<p>Régime réel normal :</p> <ul style="list-style-type: none">- Tenue d'une comptabilité complète obligatoire : bilan, compte de résultat et annexe (possibilité d'établir une présentation simplifiée pour les TPE)- Livres comptables obligatoires : Livre journal - Grand livre- Inventaire annuel : Obligatoire

Les perspectives de développement

MASTER CLASS

Entreprise
individuelle Ou Société ?

- **La société** : plus propice au développement que l'EI
 - ✓ Entrée de nouveaux associés et actionnaires
 - ✓ Augmentation de capital
 - ✓ Comptes courants d'associés (trésorerie)
- **l'EI**, sa transformation en société nécessite :
 - ✓ La radiation de l'EI
 - ✓ La création d'une société



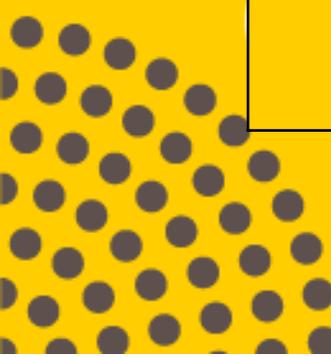
L'EI n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de l'entrepreneur !



Régimes fiscal et social



Régime fiscal	Régime social
Entreprise individuelle	Entreprise individuelle
<ul style="list-style-type: none">● Principe : bénéfices de l'entreprise soumis l'IR● Régimes d'imposition :<ul style="list-style-type: none">✓ Micro-entrepreneur (CA < 72 500 ou 176 200)✓ Régime du bénéfice réel	<ul style="list-style-type: none">● Principe : l'EI est affilié à la sécurité sociale des indépendants● Cotisations calculées sur la base des bénéfices
Société	Société
<ul style="list-style-type: none">● Principe: bénéfices de la société soumis à l'IS● Option pour l'IR possible● Régime réel d'imposition	<ul style="list-style-type: none">● Principe: dirigeant affilié au régime général de la sécurité sociale en tant que TNS ou assimilé salarié (anciennement RSI et SSI)● Cotisations sociales calculées sur la base de la rémunération



Précisions statut fiscal : Les différents modes d'imposition des résultats

MASTER CLASS

Entrepreneur
individuel

Personne physique

Imposition à l'IRPP
au niveau du foyer
fiscal

Société

Personne morale

Imposition à l'IS des
bénéfices de la
société

Dirigeant personne
physique

Imposition à l'IRPP
du revenu du
dirigeant au niveau
du foyer fiscal

Associés

Imposition à l'IRPP
des dividendes

Big

bpifrance inno generation

Précisions sur le statut social :

Les régimes sociaux des dirigeants



TRAVAILLEURS NON SALARIES (TNS)	ASSIMILÉS-SALARIÉS
<p>Entrepreneurs Individuels</p> <ul style="list-style-type: none">✓ micro-entrepreneur✓ EIRL <ul style="list-style-type: none">• Associés de SNC• Gérants majoritaires de SARL• Gérants d'EURL	<ul style="list-style-type: none">• Gérants minoritaires ou égalitaires de SARL• Présidents de SAS et de SA
<p>Interlocuteur pour les formalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Urssaf pour le paiement des cotisations- la CPAM pour leur couverture santé- la CNAV pour leur retraite	<p>Interlocuteur pour les formalités :</p> <ul style="list-style-type: none">- l'Urssaf pour le paiement des cotisations- la CPAM pour leur couverture santé- Agirc-Arrco: vieillesse complémentaire des cadres
<p>Depuis le 1er janvier 2020, tous les travailleurs indépendants dépendent du régime général de l'Assurance maladie (anciennement RSI et SSI).</p>	



Précisions sur le statut social :

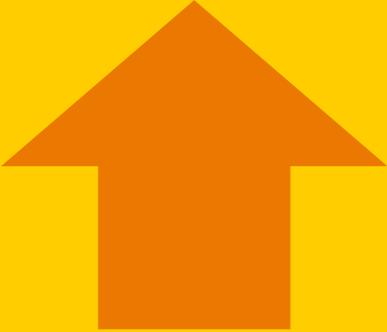
Les régimes sociaux des dirigeants



	ASSIMILÉ SALARIÉ	INDÉPENDANT
Assurance chômage	<ul style="list-style-type: none">• Pas de régime obligatoire (assurance volontaire possible dans certains cas)	
Allocations familiales	<ul style="list-style-type: none">• Couverture identique à celle d'un salarié	
Maladie : prestations en nature	<ul style="list-style-type: none">• Couverture identique à celle d'un salarié	
Indemnités journalières + accident du travail	<ul style="list-style-type: none">• Couverture identique aux salariés	<ul style="list-style-type: none">• Pas d'IJ pour les professionnels libéraux réglementés• Pas d'indemnité en cas d'accident du travail
Retraite	<ul style="list-style-type: none">• Cotisation Urssaf et Agirc-Arrco (retraite complémentaire et retraite des cadres)	<ul style="list-style-type: none">• Caisse d'Assurance retraite du lieu de résidence.

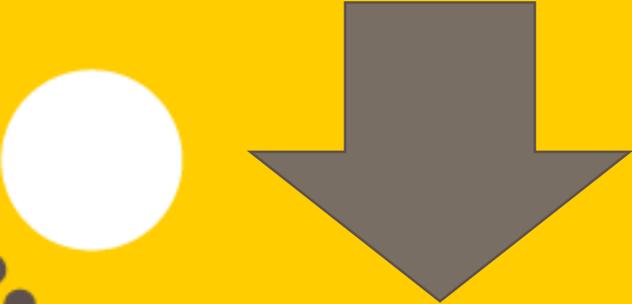


Avantages/Inconvénients de l'EI



Avantages

- ✓ Pas de capital à mobiliser au départ
- ✓ Simplicité de création et radiation + coûts faibles
- ✓ Gestion plus simple et pas de dépôt des comptes
- ✓ Régime du micro-entrepreneur possible



Inconvénients

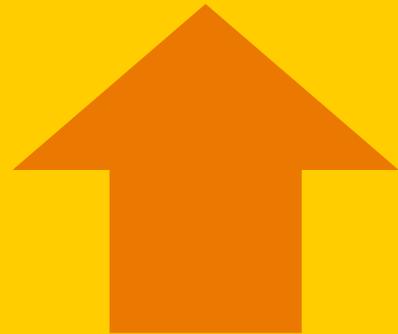
- ✓ Image de marque / crédibilité
- ✓ Responsabilité sur le patrimoine personnel
- ✓ Charges sociales calculées sur la base du bénéfice
- ✓ Frein au développement



Avantages/Inconvénients de la société

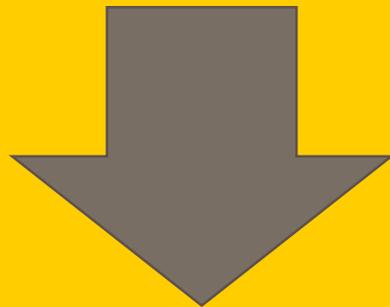


Avantages



- ✓ Responsabilité du dirigeant limitée aux apports en capital
- ✓ Crédibilité vis-à-vis des partenaires
- ✓ Assise financière, confiance du banquier
- ✓ Possibilité de faire intervenir de nouveaux investisseurs
- ✓ Optimisation fiscale possible

Inconvénients



- ✓ Caution personnelle du dirigeant
- ✓ Risque de mésentente entre associés
- ✓ Formalisme contraignant des assemblées
- ✓ Comptabilité plus coûteuse qu'en entreprise individuelle
- ✓ Complexité et coût de la dissolution et de la liquidation





**Merci
de votre attention !**

Des questions peut-être ?





MASTER CLASS



**Bpifrance Inno
Génération
1er octobre 2020**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur :

www.bpifrance-creation.fr



Big

bpifrance inno generation